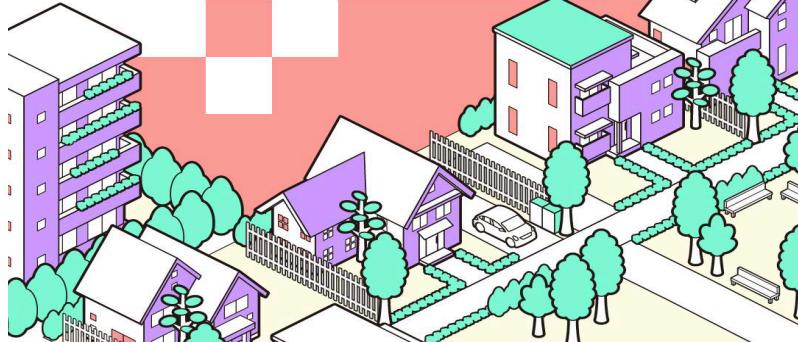


Élections municipales
du 2 novembre

Nouveauté pour le vote itinérant



Vote itinérant

Vous pouvez faire une demande pour voter à votre domicile si vous êtes à **mobilité réduite** ou si vous êtes **incapable de vous déplacer pour des raisons de santé**.

Si vous êtes admissible à ce service, des membres du personnel électoral se rendront à votre domicile afin que vous puissiez exercer votre droit de vote.

Votre proche aidante ou proche aidant pourrait aussi voter par la même occasion s'il est inscrit dans la même section de vote que vous sur la liste électorale. Communiquez avec votre présidente ou président d'élection pour en savoir plus.

Faire une demande de vote itinérant

1. Vérifiez votre inscription sur la liste électorale

Consultez l'avis transmis par votre municipalité pour vérifier si votre nom est sur la liste électorale à votre adresse actuelle (celle de votre domicile, du centre, de la résidence ou de l'établissement dans lequel vous résidez).

Vous pouvez aussi communiquez avec votre présidente ou président d'élection pour vérifier votre inscription.

Cette vérification est importante, parce que vous devez être inscrite ou inscrit sur la liste électorale pour pouvoir voter. **Le jour de l'élection, vous ne pourrez pas vous inscrire ni faire de changement d'adresse.**

2. Faites une demande à votre présidente ou président d'élection

Vous avez deux options pour faire votre demande de vote itinérant.

- Communiquez avec votre présidente ou président d'élection
- Remplir le formulaire d'inscription pour le vote itinérant disponible dans votre centre d'hébergement, dans votre résidence ou dans votre établissement de santé et le faire parvenir dans les délais prévus par votre municipalité

Si vous devez vous inscrire sur la liste électorale ou si vous devez effectuer un changement d'adresse, **joignez à votre demande une photocopie de deux documents** contenant les renseignements suivants :

- Votre nom et votre date de naissance (certificat de naissance, carte d'assurance maladie, passeport, etc.)
- Votre nom et votre adresse (attestation du centre d'hébergement ou de l'établissement dans lequel vous résidez, facture de téléphone ou d'électricité, etc.)

3. Prenez en note le jour et l'heure de votre rendez-vous

La présidente ou le président d'élection vous confirmera à quel moment les membres du personnel électoral se rendront à votre domicile, à votre chambre ou à votre appartement pour vous permettre de voter. Notez-le à votre agenda.